Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024
ID : 013-211300413-20240604-DEC_2024_44-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2024-44

OBJET : Sécurisation et contrôle d'accès des bâtiments publics – phase 2

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant que la Ville de Gardanne poursuit l'installation d'un système de contrôle des accès aux bâtiments publics, afin de les sécuriser contre les intrusions, tout en mettant en place un système de gestion rationnalisée des accès et des ressources par badges programmables, limitant les couts et la gestion de clés classiques ;

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif de sécurité publique, est susceptible de financer les investissements pour ce type d'équipement à hauteur de 80% pour les établissements scolaires, et 60% pour les autres établissements publics ;

Considérant que les investissements prévus en 2024, s'élèvent à un montant total de 63 791 € H.T. (76 549 € T.T.C.),

D E C I D E

Article 1 :
De solliciter une subvention d'un total de 41 742 € auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif de sécurité publique, selon le plan de financement suivant :

Financeur	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Equipements de Sécurité Publique	60	27 872 €	33 447 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	40	18 582 €	22 298 €
	Total sur sites hors scolaire	100	46 454 €	55 745 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024
ID : 013-211300413-20240604-DEC_2024_44-AU

Financeur	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Equipements de Sécurité Publique	80	13 870 €	16 644 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	20	3 467 €	4 161 €
	Total sur site scolaire	100	17 337 €	20 805 €

Total subvention	**41 742 €**
Total autofinancement	**22 049 €**
Total cout	**63 791 €**

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations municipales et publiée sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 4 juin 2024

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cour de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administration de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : 26 JUIN 2024